

PROCES VERBAL N° 03 - 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quatorze septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Catllar (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Josette PUJOL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11 Représentés : 1 Exprimés : 12

Présents : Josette PUJOL, Gérald BARJAVEL, Nicole ARQUER, Séverine PRADEILLE, Sandrine LECOMTE, Nadège SELVA, Catherine PECH, Laetitia GILLES, Michel BOFFA, Laurent ALBECQ, Léa BARJAVEL.

Procurations : Henri DECHARTRE à Josette PUJOL

Absents : Laurent ASTRUCH, Céline SEMENOU, Pierre BES

Madame Léa BARJAVEL est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à dix-huit heures trente.

Le compte rendu de la séance du 27 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

1] DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE – BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réajuster les crédits d'investissement du budget primitif 2022 de la commune afin de prendre en compte le prêt bancaire d'un montant de 200 000 € en cours de réalisation pour le financement des investissements de la commune.

Il est également nécessaire de réajuster les crédits pour les travaux de l'appartement 31 route nationale ainsi que pour l'acquisition de la maison Graell.

A cet effet, elle propose la modification suivante :

- Recettes
 - C/1641 : + 146 375 € (soit un total de 200 000 € puisque 53 625 € étaient déjà budgétisés)
- Dépenses
 - C/231 op. 202109 : + 33 375 €
 - C/2115 op. 202201 (acquisition maison Graell) : + 113 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la décision modificative budgétaire telle que proposée par son Maire.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Monsieur Pierre BES rejoint la séance

2] CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que suite au départ de Monsieur ARGILES Julien, Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 11 septembre 2022, il est nécessaire de recruter un nouvel agent pour le remplacer.

Elle propose donc de créer un poste d'adjoint technique à temps complet et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
- **D'approuver** le tableau des effectifs modifié comme suit à compter du 19/09/2022 :

- 1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 25/35^{ème}
- 1 Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint technique à temps complet
- 1 Adjoint technique à temps non complet à 19/35^{ème}
- 1 Adjoint technique à temps non complet à 18/35^{ème}
- 1 Agent contractuel de droit public à temps non complet à 20/35^{ème}
- 4 Agents contractuels de droit publics pour besoins de service (congrés maladie ou annuels, saisonniers, travaux exceptionnels...)
- 1 Agent contractuel de droit privé à temps non complet à 20/35^{ème}

- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

3] DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la préfecture des Pyrénées-Orientales qui sollicite la nomination d'un correspondant incendie et secours conformément à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 et au décret d'application n° 2022-1091 du 29 juillet 2022.

Cette nomination doit intervenir au plus tard le 29 novembre 2022 et Madame le Maire propose de retenir la candidature de Monsieur Michel BOFFA qui s'est proposé pour assurer cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** la nomination de Monsieur Michel BOFFA en qualité de correspondant défense et secours.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

4] DÉPLACEMENT DES PANNEAUX DE LIMITE D'AGGLOMÉRATION

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau lotissement à la sortie de CATLLAR au-dessus de la route départementale 619, il serait souhaitable de déplacer les panneaux de limite d'agglomération afin de permettre la sécurisation de la sortie de la rue du maillol.

En complément de cette opération, un plateau surélevé sera aménagé au croisement de la RD619 et de la rue du maillol et le service des routes du Département installera une limitation de vitesse en amont de l'entrée en agglomération sur la RD619 afin de ralentir progressivement les véhicules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** les aménagements prévus sur la route départementale 619 tels que présentés par Madame le Maire.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

5] ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un voyage scolaire est prévu au « Domaine du ventouzet » (Aubrac) pour une partie des classes de l'école de CATLLAR.

Compte tenu du coût de ce déplacement, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire afin d'aider au financement de ce voyage et de réduire ainsi le montant de la participation versée par les parents des enfants concernés.

En complément, une subvention de la communauté de communes Conflent Canigó pourrait être attribuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à la coopérative scolaire pour le financement du voyage en Aubrac.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

♦ Questions diverses :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Catllar, le 21 septembre 2022, affiché le 21 septembre 2022.

M^{me} Josette
PUJOL

M^r Gérald
BARJAVEL

M^r Pierre
BÈS

M^r Michel
BOFFA

M^r Laurent
ALBECQ

M^{me} Nicole
ARQUER

M^{me} Léa
BARJAVEL

M^r Henri
DECHARTRE
*(procuration à Josette
PUJOL)*

M^{me} Laetitia
GILLES

M^{me} Sandrine
LECOMTE

M^{me} Catherine
PECH

M^{me} Séverine
PRADEILLE

M^{me} Nadège
SELVA

M^{me} Céline
SEMENOU
(Absente)

M^r Laurent
ASTRUCH
(Absent)